

Programme de la Formation

Comprendre les CCAG Travaux et Prestations Intellectuelles

1 jour soit 7 heures de formation

CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre des opérations menées par des maîtres d'ouvrage publics, la rédaction des pièces contractuelles des marchés publics se fait le plus souvent en s'appuyant sur des cahiers des clauses administratives générales (CCAG), qu'il s'agisse des marchés de travaux ou des marchés de prestations intellectuelles (dont les marchés de maîtrise d'œuvre).
Intervenir dans une opération menée par un maître d'ouvrage public oblige à connaître ces CCAG, afin de mieux appréhender les règles contractuelles intéressant le maître d'ouvrage, l'entreprise et le maître d'œuvre.

PUBLIC CIBLE

Architectes et leurs collaborateurs, assistant(e)s techniques et administratifs, autres acteurs de la construction en charge de projets d'équipements publics.

Module

Comprendre les CCAG Travaux et Prestations Intellectuelles

1 jour soit 7 heures de formation

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Connaître le mécanisme des CCAG et comprendre leur interaction avec le marché
- Identifier les stipulations contractuelles régies par le CCAG Travaux applicables aux marchés publics
- Identifier les stipulations contractuelles régies par le CCAG Prestations Intellectuelles applicables aux marchés publics

FORMATEUR(S)

MOREIL Laura - Juriste consultante Commande Publique et Privée

PROGRAMME

Champ d'application des CCAG Travaux et PI & leurs dispositions générales

CCAG Travaux :

- Connaître le rôle, le pouvoir et les prérogatives des divers intervenants
- Gérer les ordres de services
- Les travaux supplémentaires : prix nouveaux, décisions de poursuivre, avenants
- Identifier les différents types de décomptes et de paiements
- La réception des travaux
- Prévenir et gérer les différends et litiges

CCAG Prestations Intellectuelles :

- Obligations générales des parties
- Exécution du marché : ordres de services / modalités de règlement/ délais
- Fin des prestations : réception des prestations / arrêt de l'exécution des prestations
- Droits de propriété intellectuelle